

(1)  
( N° 172. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 3 MAI 1872.

---

Prorogation de la durée de la Banque nationale (1).

---

*Amendements présentés par le Ministre des Finances.*

### ARTICLE PREMIER.

N° 5. Les billets sont payables dans les agences en province. Toutefois ce paiement peut être ajourné jusqu'à ce qu'elles aient pu recevoir les fonds nécessaires.

(Le n° 5 deviendrait le n° 6.)

ART. 5.

Supprimer.

J. MALOU.

---

(1) Projet de loi, n° 85.

Rapport, n° 107.

Amendements, nos 164 et 167.

---